



MAIRIE
2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75
e-mail : mairie@stclairdelatour.com

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

1^{ère} ou 3^{ème} catégorie*

*Suppression de la licence 2^{ème} catégorie depuis le 17 décembre 2015 selon l'ordonnance n° 2015-1682

Je soussigné(e), (NOM Prénom)

Agissant en qualité de

Association

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire de :

☐ 1^{ère} catégorie (*)

☐ 3^{ème} catégorie (*)

Du [] de [] h [] Au [] de [] h []

à l'occasion de : []

qui se déroulera à (lieu et adresse) : [Saint Clair de la Tour,]

Fait à

Signature

Le

Pour les associations, nombre d'autorisations obtenues dans l'année : /

ARRÊTÉ DU MAIRE N°

Le Maire de la Commune de Saint Clair de la Tour,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la Police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 333-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

M ,

est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 1^{ère} ou 3^{ème} catégorie le :

..... , de à

A

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie de Saint Clair de la Tour, le

Le Maire,

Jean-François DELDICQUE

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ouverture d'un débit de boissons temporaire

Autorisation de l'autorité municipale

En application de l'article L 3334-2, le Maire peut autoriser la vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, c'est -à-dire les boissons sans alcool (eaux minérales, jus de fruits, limonades, sirop, infusions...) ou les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur (article L 3321-1 du Code de la Santé Publique)

- A toute personne qui en fait la demande, à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique. Les fêtes visées sont celles qui ont un caractère traditionnel et plusieurs années d'existence (ex : fête patronale),
- Aux associations qui organisent des manifestations publiques, dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association.

Ces personnes ou associations ne sont pas soumises à la réglementation qui régit l'ouverture des débits de boissons (déclaration prescrite par l'article L 3332-3) mais elles doivent obtenir l'autorisation du Maire, seul compétent pour autoriser l'ouverture de « buvettes temporaires » (art. L 3334-2)

Zones protégées : (article L 3335-1 du Code de la Santé Publique)

Aucun débit de boisson à consommer sur place, à l'exception des débits de boissons 1^{ère} catégorie, ne peut être ouvert à proximité (rayon de 150 m) d'un édifice de culte, d'un cimetière, d'un établissement de santé, d'instruction scolaire public ou privé, d'un équipement sportif, etc...

Responsabilités et obligations : (article L 3335-1 du Code de la Santé Publique)

Le signataire de la demande sera considéré, en toutes circonstances et vis-à-vis des administrations, organismes et services intéressés, comme responsable des infractions qui seraient commises à la législation et à la réglementation afférents à la manifestation envisagée.

Article L 3352-5 du Code de la Santé Publique : « l'offre ou la vente, sous quelque forme que ce soit, dans les débits et cafés ouverts à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique et autorisée par l'autorité municipale, de boissons autres que celle des deux premiers groupes définis à l'article L 3321-1, est punie de 3750 € d'amende ».

La buvette est soumise à l'ensemble de la réglementation concernant la lutte contre l'ivresse publique et la protection des mineurs.

Il convient également de respecter les règles relatives au respect de l'hygiène et de la sécurité et de veiller au respect de la tranquillité publique

DEMANDE D'AUTORISATION
RELATIVE À L'OUVERTURE D'UNE BUVETTE TEMPORAIRE

Je soussigné(e) :

Nom, Prénom	
Adresse personnelle	
Numéro téléphone Fixe	
Numéro téléphone Portable	
Adresse e-mail	
Pour l'association suivante	
Adresse de l'association	
Agissant en tant que	

Demande l'autorisation d'établir un débit de boissons de 1^{ère} ou 3^{ème} catégorie :

Je m'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'autorisation que vous voudrez bien m'accorder notamment dans les domaines de protection des mineurs contre l'alcoolisme et de la répression de l'ivresse publique,

Je m'engage à n'apporter aucune gêne à la tranquillité du voisinage.

- ☐ **Atteste l'exactitude des renseignements de la présente fiche.**
- ☐ **Autorise la mairie à enregistrer mes coordonnées pour recevoir des informations sous forme de lettre d'information, de messages mails, SMS ou courrier pour diffusion d'informations ou messages d'alerte.***
- ☐ **Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ci-joint et donner mon consentement.**

À SAINT CLAIR DE LA TOUR, le _____

Signature, précédée de « **Lu et approuvé** »

(Arrêté du Maire n° / ...)

Mentions légales

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est la nouvelle réglementation européenne concernant le traitement et la circulation des données à caractère personnel. Ce texte de loi est en vigueur depuis le 25 Mai 2018.

Protection des données personnelles :

Notre politique de protection de la vie privée vous permet d'en savoir plus sur la collecte et le traitement de vos données personnelles ainsi que sur vos droits. Si vous souhaitez accéder, faire modifier, mettre à jour ou supprimer vos coordonnées adressez une demande à : mairie@stclairdelatour.com ou Mairie, 2 Place de la Mairie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR.

Identité du responsable du traitement :

Les données personnelles sont collectées par : Mairie de Saint Clair de la Tour, 2 Place de la Mairie 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR - Tel : 04 74 97 14 53 / Fax : 04 74 97 81 75.

Les traitements relatifs à vos données personnelles et finalités :

Les renseignements transmis dans le cadre de la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} ou 3^{ème} catégorie font l'objet d'un traitement informatisé obligatoire pour la réalisation du document.

*En cochant cette case, vous acceptez que vos données soient également utilisées dans le but de recevoir des informations de la mairie que ce soit sous forme de lettres d'informations, de messages mails, SMS ou par voie postale pour diffusion d'informations ou messages d'alerte. Vous informer et/ou vous alerter.

Ces données ne peuvent être en aucun cas cédées à des partenaires commerciaux.

Quels destinataires ?

Peuvent être destinataires des données dans la limite de leurs attributions respectives, le maire, les élus et les agents municipaux de la commune.

Pendant quelle durée ?

Concernant la base de données : La durée ne pourra excéder la période d'un an car les dossiers sont à renouvelés chaque année.

Pour le logiciel d'information : Vos données seront conservées pendant 2 ans à compter de la dernière prise de contact avec l'utilisateur (clic sur un lien, réponse formelle). En cas d'opposition à la réception de la newsletter, vos données sont conservées pendant au moins 2 ans.

Quels sont vos droits ?

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles vous concernant, ainsi que d'un droit de consultation de la liste des traitements mis en œuvre par la Mairie de Saint Clair de la Tour.

Vous pouvez exercer ces droits soit par mail : mairie@stclairdelatour.com

soit par voie postale : Mairie, 2 Place de la Mairie
38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR.

S'il existe un doute sur votre identité
un justificatif d'identité pourra vous être demandé.

